

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3301)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 22

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le principe même du CESE est d'être une assemblée représentative.

Or, la procédure simplifiée vient justement contourner ce principe de représentativité et dénature par la même occasion la vocation du CESE.

Il convient donc de supprimer cet alinéa.